MAIRIE DE ROCHEFORT

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID: 017-211702998-20230223-ARR2023_043-AR

B.P. 60030

17306 ROCHEFORT CEDEX

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie des voies communales, avenue de la Charente et rue de l'Arsenal.

Le Maire de la Ville de Rochefort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu l'acte de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en date du 10 décembre 2015 créant la ZAC de l'Arsenal,

Vu les études en cours et notamment celles relatives au dossier de réalisation de la ZAC de l'Arsenal,

Vu la reconfiguration des lieux résultant de la mise en oeuvre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et des travaux de démolition des bâtiments expropriés,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Charente-Maritime de l'année en cours,

Considérant que les emprises à céder seront grevées de servitudes de canalisations de réseaux publics,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et déclasser du domaine public communal une partie de l'avenue de la Charente ainsi qu'une partie de la rue de l'Arsenal.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Recu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

Monsieur Jean-Pierre BORDRON, figurant sur la liste d'al Dit 017-211702998-20230223-ARR2023 043-AR

Commissaire Enquêteur de Charente-Maritime pour l'année 2023, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3

Article 2

Ladite enquête se tiendra sur une durée de 16 jours du mercredi 22 mars 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 06 avril 2023 à 17h00 inclus à la Mairie de Rochefort - 119 rue Pierre Loti -17300 ROCHEFORT.

Article 4

Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie de Rochefort, pendant toute la durée de l'enquête, au service de l'Urbanisme (Rez-de-chaussée), ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.ville-rochefort.fr).

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées à Monsieur BORDRON, Commissaire Enquêteur par courrier en Mairie (119 rue Pierre Loti, BP 60030, 17301 ROCHEFORT CEDEX) ou par mail (<u>urbanisme@ville-rochefort.fr</u>).

Article 5

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Rochefort

- Le mercredi 22 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 06 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la Ville de Rochefort (www.ville-rochefort.fr).

Un certificat du maire constatera l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage. Il sera joint au dossier de l'enquête.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8

Le Conseil Municipal de Rochefort, sera amené à donner son avis sur ce projet au vu du rapport du Commissaire Enquêteur.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

Article 9

En application des articles L2122-23, L2131-1 et L2131-2 L2131 Collectivités Territoriales, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 10

Le Maire de Rochefort,

Le Commissaire Enquêteur,

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Rochefort, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort, le 2 3 FEV. 2023



Délais et voies de recours

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif, ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 52LO

ID: 017-211702998-20230223-ARR2023_043-AR